

contre la persistance d'une situation qui est préjudiciable à leur confort sinon à leur santé.

Le Gouvernement a exprimé fortement son désir d'aider en l'occurrence. Par conséquent, je ne m'attends pas que mon honorable ami invoque le Règlement sur des questions qui se rapportent tout particulièrement à l'article, car je suis convaincu qu'il aimerait bénéficier de toute l'aide possible afin de résoudre le problème que divers ministres ont dit vouloir résoudre mais qu'après quatre-vingt six jours, ils n'ont pas encore résolu. On pourrait alléguer que c'est là une question de droit civil, et qu'on pourrait la résoudre par injonction. Ce n'est pas du tout une manière de régler la question, car le problème se pose en Alberta mais les effets se font sentir en Saskatchewan. Plusieurs villes et municipalités urbaines interviennent, fait qui ne permet pas de conclure à une cause directe ce qui est nécessaire avant qu'on recoure à l'injonction.

Personne ne songe à introduire dans le débat des observations comiques, mais je ne connais pas de mot pour décrire les émanations de cette eau, odeur qu'aucun traitement chimique n'a pu modifier. Il y a quelques instants j'ai envoyé chercher la description que fait Coleridge de ce que 50,000 personnes ont eu à endurer depuis ces dernières semaines. Je soutiens qu'une légère modification apportée à un ou deux de ces articles ferait beaucoup pour aider à améliorer la situation. Voici ce que dit Coleridge:

I counted two-and-seventy stenches
All well defined, and several stinks

Voilà le genre de situation à laquelle nous devons faire face. Nous sommes aussi en face d'arguments au sujet d'un partage des responsabilités. Pareil partage n'existe pas dans le droit pénal. Lorsque les articles en question qui n'ont pas changé ont été adoptés, les problèmes que pose aujourd'hui la pollution des eaux ne se faisaient pas sentir dans d'autres parties du Canada comme aujourd'hui. Il suffit de prier les honorables députés de se reporter à *Rod and Gun* livraison de septembre 1953 qui a publié un article de M. Reg. Fife où celui-ci montrait la nécessité de rendre le Code pénal applicable à la situation que crée actuellement la pollution de nos eaux par l'industrie.

L'auteur de l'article en question se place bien entendu au point de vue de la pêche et en particulier de la pêche comme sport. Il signale que les lois existantes ne prévoient pas les conditions qui règnent aujourd'hui. La loi sur les pêcheries ne nous aide pas. Elle prévoit une amende de \$20 et les frais pour la première infraction et une

amende de \$40 et les frais pour la deuxième infraction. Quelle grande société se préoccuperait de pareilles amendes?

Le Code pénal pourrait être un instrument permettant d'instituer des poursuites là où l'infraction est commise, c'est-à-dire près de la ville d'Edmonton. C'est un moyen de rendre justice à l'ensemble de la population. Un dentiste de Prince-Albert, M. Lowe Connell, peint ainsi la situation:

Prince Albert has taken to liquor,
Our water has all gone to pot
While Edmonton pours in her garbage
And tells us it's all bally rot...
In the bath tub, it smells to high heaven
From the taps it's a terrible stink.
The wash tub is coated with plastic
And the coffee exactly like ink.

Voilà un tableau de la situation où nous nous trouvons. Nous disons que quelque chose va se produire. Mais rien ne peut se produire, monsieur le Président, que par suite d'une décision du Parlement. Il peut agir au moyen de quelques modifications apportées aux articles en question. Je n'entrerai pas dans bien des détails. Nous en sommes aujourd'hui, non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis, arrivés à un point où il faut de plus en plus recourir aux dispositions du droit pénal pour mettre les grandes et puissantes sociétés dans l'impossibilité de porter atteinte à la santé, au confort ou au bien-être de l'ensemble de la population.

Je trouve pour le moins étrange que nous soyons encore, après trois mois, au même point qu'au commencement, sauf que mon ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a envoyé des chimistes très hautement spécialisés qui se sont rencontrés avec d'autres spécialistes également fort compétents, mais qui n'ont pas encore trouvé moyen, par leurs analyses, de déterminer la cause du mal.

Nous ne demandons pas une analyse. Nous réclamons des actes. La loi sur les pêcheries ne renferme aucun article qui ait la moindre efficacité pour détourner de ces pratiques les puissantes sociétés. Les poissons meurent de toutes parts mais, sous le régime de cette loi, le premier délit n'est passible que d'une amende de \$20, ce qui signifie bien peu pour les sociétés et même pour les particuliers. Pour ce qui est de l'article à l'étude, il prévoit une peine maximum de \$500 ou de six mois d'emprisonnement. Je crois que l'article 165 pourvoit à ces mêmes peines.

L'hon. M. Garson: A deux ans d'emprisonnement.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami dit deux ans d'emprisonnement. En aucun cas, la peine ne peut convenir à une société qui enfreint la loi. Je ne serais que trop heureux